

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

4 JUILLET 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue 4 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

La conseillère madame Lucille Marin est absente.
Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2016-07-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-07-104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016.

ADOPTÉE

2016-07-105 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7 JUIN AU 4 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 juin au 4 juillet 2016, pour un montant de 78 867.09 \$

et numérotés consécutivement de 2616 à 2641 pour les chèques de payes et de 3489 à 3540 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2016-07-106 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURE
CONSTRUCTION RÉJEAN AUDY – RÉAMÉNAGEMENT CAFÉ
DU HAVRE - # 0218**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Facture # 0218 Construction Réjean Audy – 8 968.05 \$
Réaménagement du Café du Havre

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par la subvention du pacte rural à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-07-107 RÉOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 317**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches doit modifier son règlement d'emprunt numéro 317 afin d'y inscrire les subventions à recevoir pour les travaux de reconstruction de l'escalier municipal ;

Considérant que la municipalité peut modifier ledit règlement par résolution ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS
APPUYER PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le conseil municipal de Grosses-Roches décrète ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt numéro 317 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 6 :

« Plus particulièrement, le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, une subvention de 10 000.00 \$, octroyé par la MRC de la Matanie en provenance du Fonds de développement des territoires ainsi qu'une subvention pouvant atteindre un maximum de 31 223,28 \$ provenant du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. »

ADOPTÉE

**2016-07-108 AUTORISATION DE LA DÉPENSE SUITE AU RAPPORT
D'INSPECTION INCENDIE POUR LE CAFÉ DU HAVRE**

Considérant que la municipalité a reçu un avis de correction provenant d'un rapport d'inspection du Café du Havre du service régional de sécurité incendie :

Considérant que la municipalité doit procéder à des travaux pour corriger quelques anomalies constatées dans ledit rapport;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour apporter les corrections dans ledit rapport.

QUE la directrice générale est autorisée à faire faire les travaux requis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le poste budgétaire prévu à cette fin et si il y a dépassement de coût que le reste de la dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**2016-07-109 DÉROGATION MINEURE 2016-15003 162 RUE DE LA MER -
APPROBATION**

Considérant la demande formulée par madame Diane Simoneau pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 162, rue de la Mer à Grosses-Roches (lot 3 169 465);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2016;

Considérant qu'un avis a été publié sur le territoire de la municipalité le 15 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure visant à :

1) Autoriser une troisième annexe à une maison mobile (de type véranda fermée), alors qu'une seule annexe est actuellement permise et que deux autres annexes ont été faites antérieurement;

2) Autoriser que cette même annexe projetée soit érigée dans un des côtés au lieu d'être dans une des extrémités de la maison mobile telle qu'exigée;

3) Autoriser que cette même annexe projetée ait une superficie excédant 0.76 mètre carré celle permise, soit un maximum de 25 % de la superficie de la maison

mobile. La superficie de l'annexe projetée est de 21.72 mètres carrés alors et la maison mobile a une superficie de 83.85 mètres carrés.

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde la dérogation mineure explicitée au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro 2016-15003 et autorise l'inspecteur en bâtiments à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE

2016-07-110 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307

La conseillère madame Pâquerette Coulombe donne avis de motion que le règlement numéro 320 modifiant le règlement de zonage numéro 307 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin de permettre les résidences de tourisme et apporter diverses corrections.

2016-07-111 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307

Considérant que le but du présent projet de règlement est de permettre les résidences de tourisme et apporter diverses corrections;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte par les présentes, le premier projet de règlement numéro 320 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin de permettre les résidences de tourisme et apporter diverses corrections de manière à :

- Ajout d'usage complémentaire aux résidences;
- Modifier les grilles de spécifications concernant le réseau routier supérieur;
- Modifier les grilles de spécifications concernant la largeur minimale des bâtiments.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit tenue à la salle du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches au 159, rue Mgr Ross, Grosses-Roches (Québec), le lundi 8 août 2016 à 19h30.

ADOPTÉE

2016-07-112 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DE PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller monsieur Jean-Guy Ouellet donne avis de motion que le règlement numéro 321 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 310 sera soumis, pour adoption à une séance ultérieure, afin d'apporter diverses adaptations et corrections.

Dossier sur une politique familiale :

Le ministère de la Famille a lancé un nouvel appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales.

Le soutien financier offert peut servir à l'élaboration d'une politique familiale dans le même genre que la politique que nous avons adoptée pour les aînés.

Madame Nadine Turcotte, agente de développement, informe que si au moins 5 municipalités souhaitent déposer une demande pour l'élaboration d'une politique familiale, il est possible de présenter une demande conjointement avec la MRC.

Après délibération les membres du Conseil municipal demandent à la directrice générale d'informer madame Nadine Turcotte que la municipalité est favorable pour participer au projet.

**2016-07-113 AUTORISATION DE LA DÉPENSE – NIVELAGE DES ROUTES
SECONDAIRES PAR LA COMPAGNIE JASMIN ET RÉGIS
IMBEAULT INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour faire le nivelage des routes secondaires par la compagnie Jasmin et Régis Imbeault Inc.

ADOPTÉE

**2016-07-114 AUTORISATION DE FAIRE LES DÉMARCHES POUR INCLURE
L'ORGANISME DU JARDIN COMMUNAUTAIRE SUR LES
ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA
MUNICIPALITÉ**

Considérant que depuis l'an dernier, les administrateurs du jardin communautaire de Grosses-Roches travaillent à la mise sur pied d'un jardin pour les citoyens de la municipalité;

Considérant les difficultés rencontrées pour mettre en place le jardin sur le terrain de la Fabrique;

Considérant qu'ils ont la possibilité de faire le jardin dans la cour de l'école et qu'ils ont reçu l'approbation de la commission scolaire à la condition qu'ils fournissent une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions;

Considérant que les administrateurs du Jardin communautaire de Grosses-Roches demandent à la municipalité de couvrir les activités du jardin sur la police d'assurance municipale afin de limiter les frais le plus possible pour une première année de fonctionnement;

Considérant que les coûts sont d'environ 250 \$ par année;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et demande à la directrice générale de faire les démarches nécessaires pour inclure cet organisme sur la police d'assurance de la municipalité.

ADOPTÉE

Problème d'écoulement des eaux pluvial sur les terrains privés de certains propriétaires sur la rue Mgr Ross.

La directrice générale est priée d'informer les propriétaires concernés que le Conseil comprend la problématique et qu'il compte apporter les corrections dès qu'il aura les budgets nécessaires pour faire les travaux.

**2016-07-115 AUTORISATION D'ACCORDER UN DÉLAI POUR
INSTALLATION DÉROGATOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ,
PORTANT LE MATRICULE 3124-80-0356**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal accorde un dernier délai jusqu'au 14 août 2016 à madame Louise Cormier, propriétaire d'un terrain situé sur la Route 132 Est afin de se conformer à la réglementation.

Si madame Cormier ne se conforme pas, aucun autre délai ne lui sera accordé et la municipalité prendra les moyens légaux requis pour l'application de sa réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2016-07-116 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21h00.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Linda Imbeault

Le maire,

André Morin

Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du 4 juillet 2016 équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

André Morin
Maire

